

ELECTIONS 2019

CHAMBRE D'AGRICULTURE



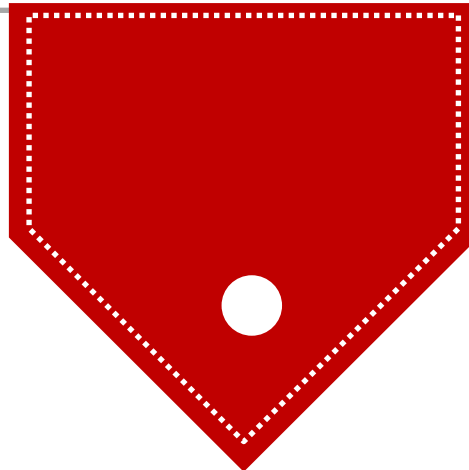


■ GÉNÉRALITÉS

- Enjeux des élections de Chambre d'Agriculture
- Date des prochaines élections des membres des chambres d'agriculture
- Principales évolutions par rapport au scrutin de 2013
- Dates de la campagne électorale
- Composition de la Chambre d'Agriculture
- Qui organise les élections ?
- Quel est le mode du scrutin ?
- Qui vote ?
- Comment voter ?

■ CALENDRIER DES OPÉRATIONS

■ RÉFÉRENCES



■ GÉNÉRALITÉS



...





Enjeux des élections de Chambre d'Agriculture

Les Chambres d'Agriculture tirent leur légitimité d'élections organisées sous l'égide de l'Etat.

Cette légitimité fonde l'action des Chambres d'Agriculture et assoit :

- leur rôle de représentation auprès des pouvoirs publics et des collectivités, sur toutes les questions relatives à l'intérêt général agricole
- leur action de conseil auprès des agriculteurs.

Date des prochaines élections des membres des Chambres d'agriculture

Le vote se tient du **14 au 31 janvier 2019**



Principales évolutions par rapport au scrutin de 2013

- Suppression de la condition d'inscription sur les listes électorales générales pour être électeur aux élections des membres des Chambres d'agriculture
- Introduction du vote électronique (en plus du vote par correspondance)
- Diminution du nombre d'élus (passe de 44 à 33 membres)
- Sont électeurs sur le collège 1 les agriculteurs à titre principal ET à titre secondaire
- Modification du mode de scrutin pour les collèges des chefs d'exploitations et des salariés avec attribution de 50 % des sièges à la liste arrivée en tête avec arrondi, le cas échéant, à l'entier inférieur.

Dates de la campagne électorale

Entre le 7 janvier et le 30 janvier 2019 minuit (heure de métropole)



ELECTIONS 2019

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Composition de la Chambre d'Agriculture

33 membres élus au suffrage direct pour une durée de 6 ans

**(...) : Nombre de membres par collège*

5 collèges individuels

- Collège 1 : Chefs d'exploitations et assimilés (18)
- Collège 2 : Propriétaires fonciers et usufruitiers (1)
- Collège 3 a : Salariés de la production agricole (3)
- Collège 3 b : Salariés des groupements professionnels agricoles (3)
- Collège 4 : Anciens exploitants (1)

Représentants des 5 collèges des groupements agricoles

- Collège 5 a : Coopératives de production agricole (CUMA) (1)
- Collège 5 b : Autres coopératives (3)
- Collège 5 c : Caisses de Crédit Agricole (1)
- Collège 5 d : Caisses d'assurances mutuelles agricoles et caisses de mutualité sociale agricole (MSA) (1)
- Collège 5 e : Organisations syndicales (1)



ELECTIONS 2019

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Qui organise les élections ?

Les élections des Chambres d'agriculture sont organisées par les **pouvoirs publics**.

L'élection se déroule en deux temps :

- Le Préfet installe dans un premier temps la **Commission d'Établissement des Listes Electorales (CELE)** qui est en charge d'établir et de réviser les listes électorales. Son secrétariat peut être confié à la Chambre d'agriculture.
- A l'issue de cette opération, la **Commission d'Organisation des Opérations Electorales (COOE)** prend le relais sous la présidence du Préfet. Elle est chargée d'expédier le matériel de vote, d'organiser la réception, le recensement et le dépouillement des votes. Elle proclame enfin les résultats. Les frais d'organisation des élections sont à la charge des Chambres d'agriculture.



ELECTIONS 2019

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Quel est le mode du scrutin ?

Les **33 membres de la Chambre d'agriculture** sont élus par un scrutin de liste départementale à un tour.

Deux modes de scrutin sont en vigueur :

- **Collèges des chefs d'exploitation et des salariés :**
scrutin mixte : la liste majoritaire obtient la moitié des sièges et les sièges restants sont répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste.
- **Autres collèges :**
scrutin majoritaire à un tour.



Qui vote ?

Pour prendre part au vote, chaque électeur doit auparavant s'assurer qu'il est bien inscrit sur la liste électorale.

Pour être inscrit sur la liste électorale d'un "collège individuel", il faut être **Français ou ressortissant de l'Union Européenne, avoir plus de 18 ans et jouir de ses droits civiques et politiques.**

Pour être inscrit sur la liste électorale d'un "collège de groupement", les électeurs doivent **être inscrits dans le collège** des chefs d'exploitation et **être adhérents** du groupement.

Un électeur ne peut voter que dans un seul collège individuel. Par ailleurs, sous certaines conditions, il peut être désigné pour représenter son groupement dans le collège des groupements. Il ne peut représenter qu'un seul groupement.



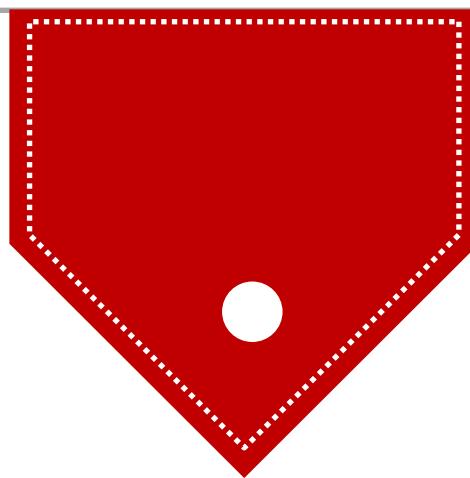
Comment voter ?

Les électeurs sont appelés à voter **par correspondance ou vote électronique**, dès réception du matériel de vote, du 14 au 31 janvier 2019.

Tous les électeurs reçoivent à leur domicile, au plus tard 10 jours avant la date de clôture du scrutin, le matériel de vote.

Le matériel de vote est composé : d'un bulletin de vote, des instruments de vote par correspondance, d'un identifiant et d'un mot de passe pour le vote électronique accompagné d'une notice explicative.

Le vote en ligne ou électronique se fera sur la plateforme www.jevoteenligne.fr/chambres-agri2019

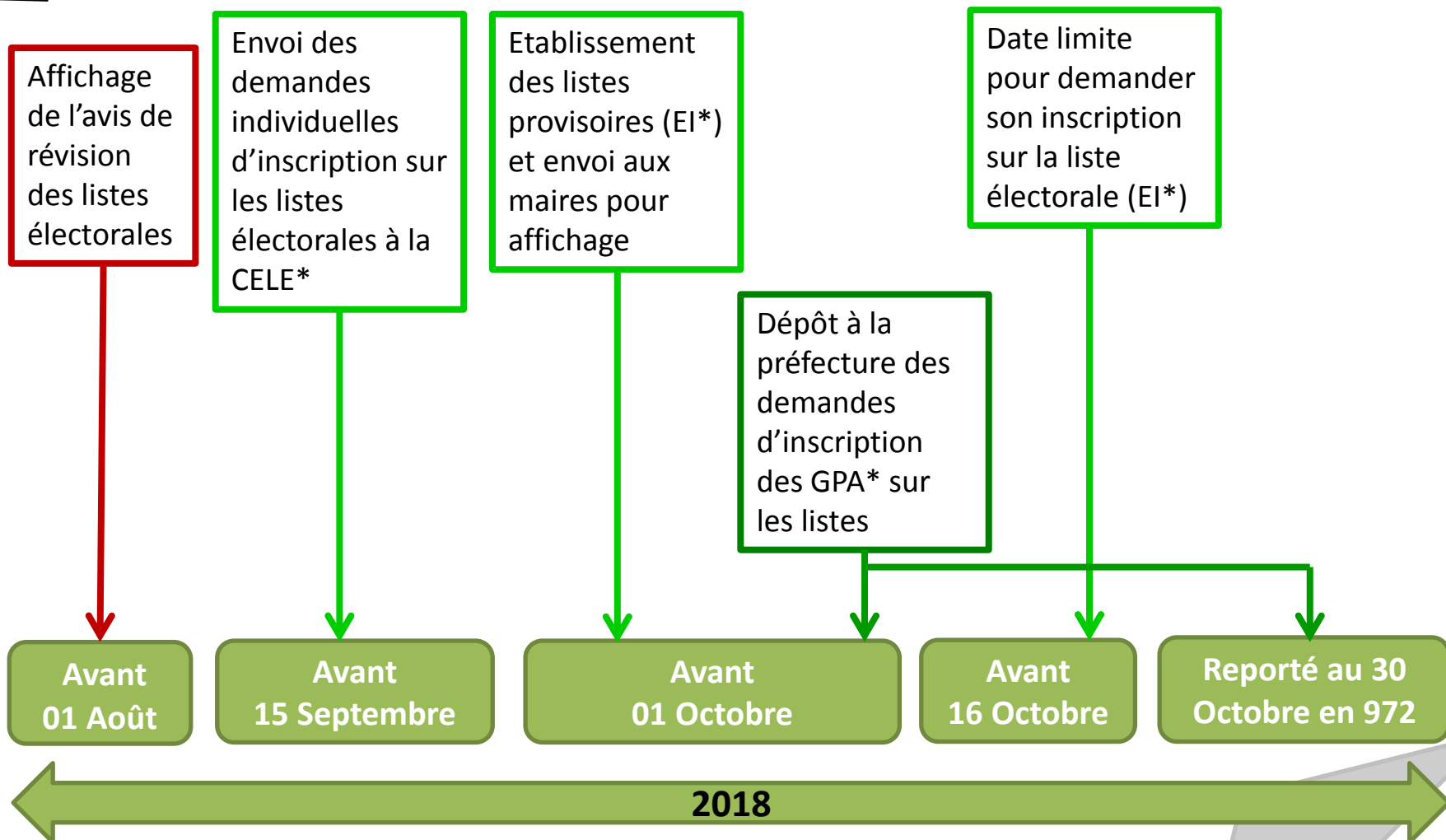


■ CALENDRIER DES OPÉRATIONS





ELECTIONS 2019 CHAMBRE D'AGRICULTURE



CELE : Commission d'Etablissement des Listes Electorales

EI : Electeurs Individuels

GPA : Groupements Professionnels Agricoles



ELECTIONS 2019

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Date limite
d'établissement
des listes
définitives (EI)

Date limite
d'établissement
de la liste
provisoire (GPA)

Date limite de
publication
des listes
définitives

Clôture
définitive
de la liste
électorale
(GPA)

Dépôt des
listes de
candidats
à la
préfecture

Date limite de
publication
par le préfet
de l'état
définitif des
candidatures

Avant 14
Novembre

Avant 25
Novembre

Avant 30
Novembre

Avant 15
Décembre

Avant 17
Décembre 12h

Le 21
Décembre

2018

EI : Electeurs Individuels

GPA : Groupements Professionnels Agricoles



ELECTIONS 2019

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Réunion de la COOE* pour valider les professions de foi

Date limite de livraison de la propagande électorale et des bulletins de vote par les candidats

Ouverture de la plate forme de vote électronique

Date limite d'envoi de la propagande et du matériel de vote par la COOE

Date de clôture du scrutin

Recensement et dépouillement des votes

Proclamation des résultats

Entre le 2 et le 5 Janvier

Avant 10 Janvier

Le 14 Janvier

Le 21 Janvier

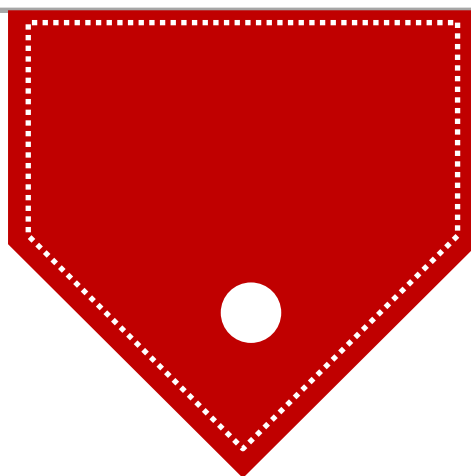
Le 31 Janvier

Le 06 Février

Le 08 Fév au + tard

2019

COOE : Commission d'Organisation des Opérations Electorales



■ RÉFÉRENCES

Instruction technique DGPE/SDPE/2018-581
27/07/2018